

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 3 octobre 2024

Le 3 octobre 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 26 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **23** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 1 Nombre de voix : (titulaires + suppléants à voix délibérative + pouvoirs) : **24**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Jean-Michel DULER

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Denis VEJUX ; Christian VIGNES

Absents :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUÈDE ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Gérard NAPIAS ; Jean-Louis DAVERAT ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Représentés (pouvoirs) :

Pouvoir de M. Julien RELAUX à Mme Martine ERIDIA

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12/06/24
Information : Décisions du Président du 03/06/24 au 23/09/24

DELIBERATIONS :

- 1 - Mise à jour du règlement de redevance spéciale - 2025
- 2 - Budget Principal du Sitcom – Décision Modificative n° 2
- 3 - Convention de servitude avec la société ENEDIS, pour le raccordement électrique des futures ombrières en toiture du parking poids-lourds du SITCOM
- 4 - Mise à jour de la convention avec le Syndicat mixte de traitement des déchets ILEVA
- 5 - Convention de partenariat avec l'Association ECM² Landes (Economie Circulaire Matériel Médical) pour le réemploi du matériel médical déposé en déchetteries
- 6 - Adhésion à l'association AMORCE et désignation des représentants du SITCOM au sein des diverses instances de l'association
- 7 - Adhésion à l'association « Partenariat Français pour les Déchets » et désignation du représentant du Sitcom en son sein
- 8 - Délibération autorisant le recours à l'apprentissage
- 9 - Création d'emplois permanents –service traitement - Responsable du site de l'Unité de Valorisation énergétique (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 10 - Modification des missions exercées par le Responsable de la maintenance de l'UVE – Agent contractuel de droit public - CDI
- 11 - Création d'un emploi permanent de responsable maintenance des points d'apports volontaires (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)
- 12 - Création de postes

INFORMATIONS DIVERSES

Démarche Carbone
Sitcom Contact
Tri hors foyer
Pôle Economie circulaire
Plate-forme multimatériaux : certification ISO 14001
Horaires d'été en déchetteries : premier bilan
Matinale Filières déchets du bâtiment

PREAMBULE

M. Jean Lavielle demande d'intervenir sur la séance du vote du budget du 21/03/2024, ce que lui accorde M. le Président.

M. Lavielle revient sur la position de Monsieur Darrigade au moment du vote du budget du Sitcom et regrette qu'il n'ait pas été au bout de la démarche en démissionnant de son poste de Vice Président du Sitcom..

M. Darrigade lui répond et demande de ne pas revenir sur cette affaire qu'il va falloir « digérer ».

M. Caunègre conclut en disant que chacun s'est exprimé, et propose de passer à la suite.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12/06/2024

Le procès-verbal de la séance du 12/06/2024 est approuvé à l'unanimité.
Il sera publié sur le site du Sitcom : www.sitcom40.fr

2- Information : Décisions du Président du 03/06/2024 au 23/09/2024

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

DELIBERATIONS

DEL_2024_070

Mise à jour du règlement de redevance spéciale - 2025

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la collecte et le traitement des déchets non ménagers, à savoir les déchets issus des activités économiques, ne s'imposent pas au Sitcom.

Pour autant, au regard de la nature des déchets produits par certains professionnels, les élus du syndicat ont fait le choix d'ouvrir le service de collecte et de traitement aux professionnels du territoire sous réserve du paiement d'une redevance permettant de couvrir les coûts associés et ainsi éviter un transfert de charges vers les ménages.

M. Alain Perret expose au Comité syndical que le retour d'expérience de la mise à jour des bases de redevables et la mise en œuvre de la REP PMCB (Responsabilité élargie du producteur pour les déchets du bâtiment) supposent une nouvelle mise à jour du règlement de redevance pour l'année 2025.

Tout d'abord, Monsieur Alain Perret rappelle que selon le règlement de redevance, les professionnels sont appelés à la redevance spéciale (ou redevance spécifique) pour la période allant du 1^{er} novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1.

Par suite de la mise à jour des bases, près de 20 000 nouveaux redevables professionnels ont été destinataires d'une première facture de redevance au mois d'avril 2024. Afin d'éviter une double facturation sur la même année, faciliter la lecture quant à l'application de la redevance, Monsieur le Vice-président propose de décaler la période de référence à l'année civile. Cela conduirait donc le SITCOM à transmettre les factures de redevance 2025 (pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025) au mois de décembre 2024 (en lieu et place de septembre 2024) pour un paiement avant le 15 janvier 2025 (contre le mois d'octobre 2024).

Monsieur le Vice-président rappelle également que le SITCOM s'est engagé avec l'éco-organisme VALOBAT à la mise en place de la REP PMCB sur ses installations. Alors que cette dernière prévoit la gratuité de la reprise des déchets, la REP fait également état d'un nombre important de déchets hors du champ d'application de la filière (ex : produits et matériaux du bâtiment issus de travaux publics, canalisations, terres excavées, bois de coffrage...). Aussi, à l'issue de premiers échanges avec les professionnels du bâtiment et au regard de ces tonnages intégrés et exclus de la REP (ces derniers continueront d'être gérés par le SITCOM), Monsieur le Vice-président propose que les entreprises concernées par la REP PMCB puissent être déclassées d'un forfait (exclusion faite des professionnels disposant des forfaits 1 et 2).

Pour finir, et afin de tenir compte des situations spécifiques de certains petits producteurs, M. Le Vice-président propose la création d'un forfait supplémentaire désigné « forfait zéro » d'un montant annuel de 114 euros applicable conformément à la grille de forfaits présentée en annexe.

L'ensemble de ces éléments sont présentés en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'ensemble des propositions du Vice-président,

ADOpte la mise à jour de la grille d'application des forfaits, du règlement de redevance et des tarifs 2025 tels que présentés en annexe.

DEL_2024_071

Budget Principal du Sitcom – Décision Modificative n°2

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°2 de l'exercice 2024, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal afin de faire poursuivre les opérations d'installations de conteneurs enterrés et semi-enterrés au fur et à mesure des besoins et des conventions réalisées.

Par ailleurs, l'opération 2301 « Pont bascule » présente un niveau de crédits insuffisant au regard l'intégration de travaux supplémentaires demandés par la DREAL.

Enfin, pour les opérations d'ordre, la mise en place du prorata temporis sur la nomenclature M57 impose l'amortissement des immobilisations dès leur mise en service.

Cette mesure conduit à devoir revoir à la hausse les crédits ouverts pour les opérations d'amortissement. Au même titre, des crédits doivent être ouverts afin de pouvoir inscrire les écritures relatives aux subventions transférables.

Il propose donc une modification des crédits 2024 du budget principal, tels que :

En section de fonctionnement :

- En dépenses
 - Au chapitre 042, article 6811 « dotations aux amortissements » : +463 500€
 - Au chapitre 023, virement à la section d'investissement : -293 500€
- En recettes :
 - Au chapitre 042, article 777 « quote part des subventions transférables au compte de résultat » : +170 000€

En section d'investissement :

- En dépenses :
 - Le compte 2158 de l'opération 2305 « achats de conteneurs pour projets privés » est abondé de 235 092 €
 - L'article 20421 « Biens mobiliers, matériels et études » est alimenté de 113 646 €
 - L'article 2158 de l'opération 1803 « Travaux en déchetterie » est diminué de 37 100 €
 - L'article 21351 de l'opération 2301 « Pont bascule » est abondé de 37 100 €
 - Au chapitre d'ordre 040, article 13913 « subventions équipements départements » : +170 000€
- En recettes :
 - Le compte 1318, de l'opération 2305 « achats de conteneurs pour projet privés » est abondé de 348 738 €
 - Au chapitre 040 article 28158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : +463 500€
 - Au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : -293 500€

Le Comité syndical :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au budget principal 2024 du SITCOM telles que présentées.

DEL_2024_072

Convention de Servitude avec la société ENEDIS, pour le raccordement électrique des futures ombrières en toiture du parking poids-lourds du SITCOM

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose que, pour des raisons économiques, environnementales et de préservation des véhicules, le SITCOM envisage d'installer des ombrières en toiture du parking poids-lourds du Sitcom.

La société ENEDIS a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement de cette future installation au réseau de distribution d'électricité, via les parcelles référencées AR 0070, AR 0266, AR 0117 et AR 0172, situées sur la commune de Bénesse-Maremne.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 90 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette servitude consentie à titre gratuit est prévue pour la durée des ouvrages.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles le Sitcom consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de servitude avec la Société ENEDIS pour le raccordement électrique des futures ombrières en toiture du parking poids-lourds du SITCOM, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. Lavielle demande une confirmation quant à la surface de toiture, et la durée des ouvrages, ce à quoi M. Vachey lui répond qu'il s'agit d'une surface de plus d'un hectare, et que la durée des ouvrages est de vingt ans. M. Darrigade confirme qu'un hectare de toiture permet de produire 1,5 MW.

DEL_2024_073

Mise à jour de la convention avec le Syndicat mixte de traitement des déchets ILEVA

Monsieur le Président expose :

Contexte de la collaboration :

Le syndicat mixte ILEVA a sollicité le SITCOM Côte sud des Landes pour une collaboration en vue d'un accompagnement dans le cadre de la réalisation du Pôle Déchets Sud, qui comprend la valorisation énergétique des déchets.

Le SITCOM a réalisé, entre 2014 et 2016, la construction d'une unité de valorisation énergétique gérée directement par les agents du syndicat mixte. Il dispose donc incontestablement d'une expérience et d'une technicité en matière de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Le syndicat mixte ILEVA souhaite s'appuyer sur cette expérience et sur l'ingénierie du SITCOM pour réussir la construction du pôle déchets sud et pour mieux appréhender son exploitation qui est repoussée à 2027. Le SITCOM a fait part de son intérêt pour le projet du pôle déchets sud compte tenu de la technologie qui y est développée (valorisation des combustibles solides de récupération) et du montage global.

Cette coopération entre personnes publiques est basée sur une volonté mutuelle de partager les expériences, de mettre en place une relation interpersonnelle entre agents des deux syndicats mixtes pour un échange de pratiques et un soutien partagé dans la réalisation de leur mission de service public sur des territoires différents.

Objet :

Les parties entendent mener des projets de coopération autour de quatre axes :

- De l'accompagnement par un mentorat du SITCOM en lien avec les besoins du syndicat mixte ILEVA dans le domaine des nouvelles technologies industrielles et des nouveaux process mis en œuvre pour le traitement et la valorisation des déchets,
- D'un partenariat autour de la recherche et développement,
- De l'expertise et de l'ingénierie mutualisée,
- De l'immersion et de l'accompagnement partagés sur des enjeux visant à l'efficacité des actions menées par chaque entité autour du domaine de la compétence gestion des déchets et assimilés.

Modalités d'exécution et moyens :

S'agissant d'une coopération basée sur un échange de pratiques, le mentorat sera réalisé bénévolement.

Les échanges se feront en distanciel et en présentiel en fonction des besoins, selon une programmation définie en commun par les responsables de cette collaboration.

En cas d'organisation de missions (formation des agents en immersion, benchmarking, visites de site...), le syndicat mixte ILEVA prendra en charge les frais liés à leur exécution (déplacement, hébergement, besoins logistiques,...) pour les agents du syndicat mixte ILEVA.

Le syndicat mixte ILEVA pourra participer, selon une quote-part qui sera conjointement défini, aux frais de missions des agents du SITCOM Côte sud des Landes en cas de missions programmées à La Réunion pour les besoins du pôle déchets sud.

Ces missions seront organisées dans la limite des autorisations budgétaires et dans le respect des procédures propres à chaque syndicat mixte.

Les besoins devront être anticipés, faire l'objet d'un accord respectif entre les deux syndicats mixtes sur les modalités d'exécution et être soumis à la décision des instances compétentes.

Afin de veiller à la bonne exécution de cette collaboration, il sera proposé de désigner les responsables suivants :

- Monsieur Thomas VACHEY – Directeur Général des Services - SITCOM Côte Sud des Landes
- Madame Mireille MAILLOT - Directrice Générale des Services – ILEVA

Durée : 3 ans.

M. le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer cette convention.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

DESIGNE les responsables suivants :

- Monsieur Thomas VACHEY – Directeur Général des Services - SITCOM Côte Sud des Landes
- Madame Mireille MAILLOT - Directrice Générale des Services – ILEVA

DEL_2024_074

Convention de partenariat avec l'Association ECM² Landes (Economie Circulaire Matériel Médical-Landes) pour le réemploi du matériel médical déposé en déchetteries

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers, ainsi que des professionnels qui se sont acquittés de la redevance spéciale, permettant soit de recycler divers matériaux (ferraille, bois, carton, DEEE, etc...), soit de valoriser d'autres matériaux (TVI, déchets verts, déchets inertes etc...)

L'association ECM² a développé une filière spécifique pour la mise en œuvre d'une économie circulaire de **matériel médical** sur le département des Landes.

L'association a pour objet de rendre accessible les aides techniques (matériel médical) de manière adaptée à chaque besoin spécifique, pour le bien-être de la personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Son engagement se positionne sur les principes suivants :

- le réemploi : collecter, hygiéniser, réparer, revaloriser du matériel médical existant
- l'économie de la fonctionnalité permettant de rendre accessible du matériel médical sous forme de temps d'usage
- le bien-être en accompagnant le bon usage du matériel médical tout le temps de son utilisation

Ainsi, elle propose de récupérer une partie du matériel médical déposé en déchetterie, ce qui permettra de le détourner des filières de traitement classique et ainsi contribuer à la diminution des quantités de déchets déposés en déchetterie.

Cette action s'inscrit dans le Programme Local de Prévention des Déchets du SITCOM Côte Sud des Landes en valorisant de nouveaux produits.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association ECM² Landes pour le réemploi du matériel médical déposé en déchetteries, d'une durée maximale de quatre ans, dont le projet est annexé à la présente délibération.

M. Darrigade informe que le Grand Dax récupère très peu de ce type de matériel.

M. Vachey constate en revanche que le Sitcom en récupère beaucoup.

DEL_2024_075

Adhésion à l'association AMORCE et désignation des représentants du SITCOM au sein des diverses instances de l'association

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de la thématique Déchets Ménagers
- de désigner Monsieur Alain Caunègre, Président, pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Régis Dubus, Vice-Président, en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

DEL_2024_076

Adhésion à l'association « Partenariat Français pour les Déchets » et désignation du représentant du Sitcom en son sein

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

L'association du Partenariat Français pour les Déchets a été créée le 1er juin 2023. Elle porte un plaidoyer en Europe et à l'international pour la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets, en promouvant une économie sobre et circulaire pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'Agenda 2030.

Par ses actions internationales, l'association accompagne les acteurs français du déchet dans leur contribution à la transition mondiale vers 100% de déchets collectés et traités, ainsi que vers la réduction des déchets pour atteindre le « zéro gaspillage » (réduire les volumes de déchets et transformer en ressources tous ceux qui restent), ce qui nécessite une coordination avec les cadres internationaux qui se mettent en place.

Les objectifs du partenariat Français pour les déchets sont les suivants :

- Être un lieu de réflexion prospective

- Faire avancer les priorités liées aux déchets dans l'agenda politique
- Partager l'expérience de la France dans le domaine de la gouvernance, du financement et de la gestion des déchets
- Suivre les engagements de la France
- Apprendre des autres

Les organisations membres sont réparties en 6 collèges :

- Etat, établissements publics et parlementaires
- Collectivités territoriales
- ONG, associations et fondations
- Acteurs économiques
- Organisations scientifiques, techniques, de recherche et de formation
- Personnes physiques

La cotisation pour une année s'élève à 2 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations

Vu les statuts du Sitcom

CONSIDERANT que le Sitcom Côte sud des Landes œuvre pour la prévention, la valorisation et l'innovation en matière de gestion des déchets

CONSIDERANT la volonté des élus du Sitcom de s'inspirer de nouveaux modèles, d'apprendre de l'extérieur pour progresser

CONSIDERANT les missions exercées par le Partenariat Français pour les Déchets dans le domaine de l'accompagnement en Europe et à l'international des acteurs français du déchet

CONSIDERANT l'intérêt pour le Sitcom d'adhérer à cette association

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion du Sitcom Côte Sud des Landes à l'association « Partenariat Français pour les déchets »

DESIGNE M. Alain CAUNEGRE en tant que délégué pour représenter le Sitcom au sein de l'association

DECIDE de régler la cotisation votée chaque année par l'Assemblée Générale de l'association fixée, pour 2024, à 2000 €

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes nécessaires à cette adhésion ainsi qu'à son renouvellement.

M. Betbeder demande si ce partenariat ne constitue pas un doublon avec l'adhésion à l'association AMORCE.

M. Caunègre répond qu'il est indispensable d'obtenir un maximum de soutien, car ce nouveau partenariat permet, au-delà des limites de l'association AMORCE, de porter le plaidoyer au niveau européen.

M. Desclaux doute de l'impact d'une seule association au niveau européen et demande si ce type de partenariat existe dans les autres états européens, car cela permettrait d'être plus forts à plusieurs.

M. Caunègre répond que d'autres associations existent dans d'autres pays, sous le même format.

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est opportun de créer une dynamique active de recrutement d'alternants et de s'ouvrir à d'autres profils.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité Social Territorial, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès que possible, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ECONOMIE CIRCULAIRE	1	Manager développement durable du	2 ans

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

La démarche est saluée unanimement.

Il est précisé qu'il s'agit d'un niveau de préparation au Master, avec une présence : trois-quarts au Sitcom et un quart en études.

M. Lavielle constate la difficulté de beaucoup d'alternants à trouver un logement à proximité du lieu de travail.

Création d'emplois permanents – Service traitement - Responsable du site de l'unité de valorisation énergétique (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical que pour donner suite au départ du Responsable du site de l'Unité de Valorisation Énergétique (service traitement), il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.

A ce titre, et afin de pouvoir se laisser toute latitude dans le choix du meilleur candidat, M. le Président propose d'ouvrir l'appel à candidatures aux agents de catégorie A. Il convient donc de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet sur les grades suivants :

- Ingénieur et ingénieur principal

Monsieur le Vice-Président rappelle que si plusieurs emplois sont créés, seul un poste sera au final pourvu.

Le Comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT les besoins des services,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- de créer à compter du 1er novembre 2024, les emplois permanents suivants à temps complet :
 - o 1 ingénieur (catégorie A)
 - o 1 ingénieur principal (catégorie A)
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o Management des équipes et conduite du changement
 - o Planification et coordination des activités
 - o Gestion du site
 - o Management Santé Sécurité et Environnement
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 450 et l'indice majoré maximum 678
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2024_079

Réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel sur emploi permanent

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la modification des missions exercées par le responsable de la maintenance de l'Unité de Valorisation Energétique de catégorie hiérarchique A.

Le Comité syndical,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2,

VU la délibération en date du 14/06/2018 portant création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet contractuel, emploi de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de responsable de la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique

VU la délibération en date du 17/06/2021 modifiant les missions exercées par le responsable de la maintenance UVE

VU le contrat de travail à durée déterminée en date du 01/08/2018,

VU le contrat de travail à durée déterminée en date du 18/06/2021,

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 22/07/2024,

CONSIDERANT que la rémunération des agents employés en contrat à durée déterminée de droit public article L332-8 du code général de la fonction publique auprès du même employeur fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celle-ci aient été accomplies de manière continue,

CONSIDERANT que le niveau de responsabilité et d'expertise de l'agent ont évolué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise en charge de missions supplémentaires en lien l'expertise technique et managériale acquise sur l'UVE, missions managériales,
- **DECIDE** de fixer la rémunération de ce poste d'ingénieur contractuel, emploi permanent de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de responsable de la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique sur la base d'un indice situé entre l'indice majoré 483 et l'indice majoré 678 à compter du 01/11/2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **PRECISE** que Monsieur le Président est chargé de procéder à toutes les formalités.

M. Lavielle demande si une période de chevauchement est prévue et si ce poste peut être proposé via la promotion interne.

M. Vachey répond que l'idée du tuilage est à privilégier le plus possible, et que le recrutement en interne n'est pas envisagé.

DEL_2024_080

Création d'un emploi permanent de responsable maintenance des points d'apports volontaires (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical que pour donner suite à une réorganisation du service supports opérationnels, il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.

Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise.

Le Comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer à compter du 3 octobre 2024, l'emploi permanent suivant à temps complet :
 - o 1 agent de maîtrise (catégorie C)
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice :
 - o entre le 1^{er} et le 13^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
 - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
 - que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2024_081

Création de postes permanents (recrutement, avancement de grade, promotion interne)

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 5 postes permanents suivants à **temps complet** répondant :

- à l'évolution de carrière d'agents déjà en poste au Sitcom :
 - o **1** adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - o **2** adjoints administratifs
- à l'émergence de nouveaux besoins liés à l'évolution des services :
 - o **2** adjoints administratifs

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

INFORMATIONS DIVERSES

Démarche Carbone

Lancement d'une nouvelle initiative, la Démarche Carbone, sous le titre « **le Sitcom se décarbone** »

le **Sitcom**
se **décarbOne**

Quatre volets principaux de la démarche :

- 1 Réalisation d'un **Bilan des Gaz à Effet de Serre** de l'ensemble des activités du Sitcom
- 2 Poursuite du **Plan de Sobriété Energétique** du Sitcom
- 3 Lancement d'une **étude de décarbonation** de notre activité de valorisation énergétique
- 4 Intégration de l'**objectif de réduction fiscale** de nos activités

Sitcom
AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Démarche Carbone

- 1 Réalisation d'un **Bilan des Gaz à Effet de Serre** de l'ensemble des activités du Sitcom



Démarche Carbone

- 2 Poursuite du **Plan de Sobriété Énergétique** du Sitcom



- ☐ Maîtrise de la performance énergétique de l'UVE (production et consommation)
- ☐ Objectif CO₂ : maîtrise de la consommation de carburants
- ☐ Maîtrise de la consommation énergétique sur les autres sites du Sitcom (déchetteries, centres de transit, siège administratif...)

Démarche Carbone

- 3 Lancement d'une **étude de décarbonation** de notre activité de valorisation énergétique



Etude de **captage du CO2** et autres gaz à effet de serre

Etude sur la **chaleur fatale**

Etude sur la mise en place d'une unité de tri mécanisé des ordures ménagères

Etude sur l'identification d'un **utilisateur de chaleur**

Etude sur le développement d'un **réseau de chaleur** alimenté par la filière bois-énergie

Démarche Carbone



4- Intégration de l'objectif de **réduction fiscale** de nos activités

Contexte :

La commission européenne vient de lancer une étude, devant se finaliser en juillet 2026, sur l'impact de l'inclusion (entre 2028 et 2030) des UVE dans le système européen d'échange de quotas de CO2 (EU ETS)

Une telle inclusion aurait des impacts majeurs, tant directs qu'indirects, sur l'équilibre économique des UVE, sans pour autant réduire efficacement leurs émissions de CO2, avec un coût estimé de 30 à 35 €/t, comparé aux 15 €/t de la TGAP 2025 (à supposer que ces deux taxes ne s'additionnent pas !)



Démarche Carbone



4- Intégration de l'objectif de **réduction fiscale** de nos activités

Plusieurs structures, dont AMORCE, ont mené une étude d'impact concluant sur l'aspect disproportionné et inadapté d'une telle mesure:

- la filière ne maîtrise pas les déchets qu'elle reçoit (on ne peut pas choisir la nature du combustible)
- La compétitivité de l'énergie issue des UVE (électricité mais surtout chaleur) serait fortement affectée par les surcoûts engendrés
- La volatilité des prix des quotas carbone déstabiliserait l'équilibre économique des UVE
- Les UVE sont trop éloignées de la source de leurs émissions fossiles (les plastiques résiduels) : leur inclusion dans l'EU ETS ne permettra pas la répercussion du surcoût associé aux metteurs sur le marché à l'origine de ces plastiques, et donc l'atténuation de ces émissions fossiles.



Démarche Carbone



4- Intégration de l'objectif de **réduction fiscale** de nos activités

Une solution alternative : la TGAP Climat

La TGAP Climat serait adaptée à la double fonctionnalité de traitement thermique des déchets et de production d'énergie pour faire de la fiscalité un outil incitatif :

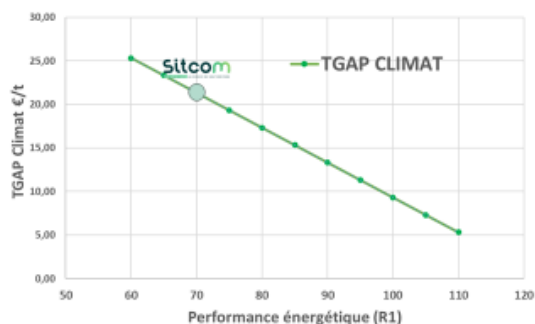
- À la séparation des déchets plastiques en amont
- À l'amélioration de l'efficacité énergétique des UVE
- Au développement de solutions de capture, utilisation et de séquestration du CO2
- Prédicibilité vs volatilité journalière des prix du CO2 fixés sur une trajectoire bien définie permettant une meilleure maîtrise des coûts pour les collectivités et les citoyens/contribuables
- Replicabilité dans d'autres pays européens car basée sur le facteur européen de performance énergétique des installations (R1)
- Incitatif à réduire l'empreinte carbone



Démarche Carbone

4. Intégration de l'objectif de **réduction fiscale** de nos activités

Une formule :
$$\text{TGAP Climat} = \frac{[\text{CO}_2 \text{ total émis (yc capture}^1 \text{ du CO}_2)] \times \% \text{ CO}_2 \text{ fossile} \times \text{prix CO}_2}{\text{Tétochets inclusés}} - \text{Réduction liée à la PE}^5$$



Pour l'UVE du Sitcom :

- 22 €/tonne en 2025
- 28 €/tonne en 2028
- 30 €/tonne en 2040
- 59 €/tonne en 2050

(selon les hypothèses d'augmentation des prix du carbone)

Sitcom Contact



Nouveau service permettant de créer un lien direct et de proximité entre le Sitcom et les habitants du territoire

Camion événementiel itinérant, présent sur les marchés hebdomadaires des communes volontaires

Informations, sensibilisation, distribution (composteurs, bioseaux, cabas de tri...)



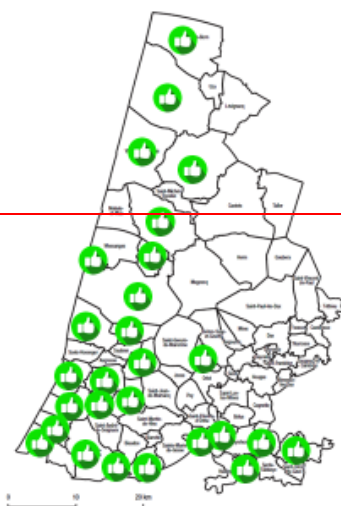
- Juillet 2024 : information et sollicitation des Maires
- Septembre 2024 : Recrutement de l'animateur
- Octobre 2024 : formation de l'animateur et programmation 2024
- Novembre 2024 : déploiement du Sitcom contact

Le recrutement est prévu dans la délibération de création de postes votée précédemment.

M. Vignes suggère que ce service soit mis aussi à disposition des écoles.

M. Caunègre approuve cette idée.

Tri Hors Foyer



Chiffres clés du projet :

27 communes

84 000 habitants

65% du territoire

1 000 tonnes à capter

515 corbeilles

360 000 € d'investissement

240 000 € de soutiens CITEO

Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Tri Hors Foyer



Exemple de modèle

Si la commune valide les modèles d'équipements du catalogue Sitcom



Subvention
CITEO

Participation
Sitcom

Pas de reste à charge
de la commune

Si la commune souhaite des équipements spécifiques hors catalogue Sitcom



Subvention
CITEO

Participation
Sitcom

Reste à charge de la
commune

Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Pôle Economie Circulaire



Un projet porté par le Sitcom, au sein duquel un espace était réservé au déploiement des activités de l'association Voisinage autour du réemploi



L'association fait face à des difficultés financières et n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, ni de développer ses activités ni d'assumer financièrement sa participation au projet



Souhait du Sitcom de poursuivre la réflexion sur ce projet structurant, en préservant la possibilité qu'une structure tierce puisse éventuellement rejoindre le Pôle dans un second temps

Sitcom
SYNDICAT INTERCOMMUNAL AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Pôle Economie Circulaire

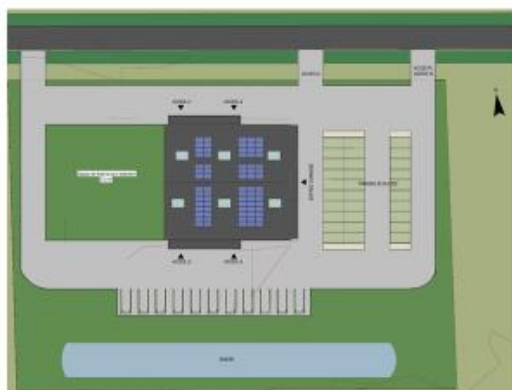
Un projet revu à la baisse en termes de bâtiment, mais pas en termes d'impact positif sur le territoire !

- Un maintien de la parcelle identifiée au sein d'Atlantisud
- Un bâtiment réduit de moitié, qui passe de 2 500 m² à 1 200 m²
- **Un coût de construction qui passe de 4,1 M€ à 1,9M€**
- Une architecture qui permettra des évolutions, au sein du bâtiment et sur la parcelle



Pôle Economie Circulaire

Un projet revu à la baisse en termes de bâtiment, mais pas en termes d'impact positif sur le territoire !



Pôle Economie Circulaire

Rencontre prochaine avec le syndicat Cyclad (Charente-Maritime)

Visite de l'Atelier Cyclab, « grand frère » du projet de Pôle Economie Circulaire, et échange avec les élus du syndicat



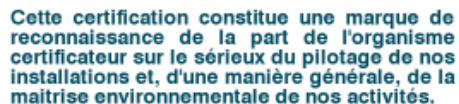
100



Le Sitcom se positionnera pour son projet de Pôle Economie Circulaire



100



Horaires d'été en déchetteries, premier bilan



L'organisation mise en place à titre expérimental durant l'été 2024 fait l'objet d'une analyse selon plusieurs angles :

- Les retours des usagers (pros et particuliers)
- Les relevés des dépôts sauvages dans les communes (retours des services municipaux)
- Le suivi et l'analyse des réclamations enregistrées à l'accueil du Sitcom
- Le suivi des fréquentations des déchetteries et des tonnages collectés
- Le ressenti des agents d'accueil



Horaires d'été en déchetteries, premier bilan

- Les retours des communes sur les dépôts sauvages

Léon :

Il y a des dépôts sauvages en augmentation par rapport à l'année dernière.

Nous avons eu que des retours négatifs avec plaintes et doléances.

Quelques particuliers et aussi beaucoup de professionnels qui n'avaient aucune possibilité pour se rendre à la déchetterie.

Et pour l'organisation des agents, ils ont dû décaler les heures et changer leur planning.

Lit-et-Mixe:

Concernant vos nouveaux horaires d'été de la déchetterie, j'ai eu quelques retours administrés qui ne comprenaient pas le choix d'une fermeture aussi tôt à 14h.

Je craignais que ces nouvelles dispositions entraînent justement des dépôts sauvages, mais il n'en est rien.

Messanges:

Ce sont les mêmes chemins concernés, les retours sont toujours les mêmes malgré que pas mal d'entreprises travaillent moins au mois d'août. Vous avez bien vu les retours sur la page Facebook sachant que c'est toujours plus facile de commenter que de faire une lettre ou un mail.

Capbreton:

Après discussion avec les responsables du service propreté et demande auprès de la Police Municipale, rien d'anormal n'a été constaté sur CAPBRETON pour des dépôts sauvages qui pourraient être liés aux changements d'horaires des déchetteries.

Soustons :

Comme évoqué cet été, nous n'avons pas constaté de dépôts sauvages, ça n'a pas posé de problème pour mes équipes puisque qu'ils travaillent aux mêmes horaires, le seul désagrément dont j'ai eu vent c'est pour les entreprises d'espaces verts qui au lieu de déposer le soir devaient attendre le lendemain matin.

Saint Julien en Born

Les dépôts sauvages ont augmenté cet été.

Beaucoup de retours négatifs de la part des professionnels, en raison de la désorganisation de leurs chantiers, et des particuliers qui arrivaient à la déchetterie chargés et... n'ont pu débrouiller ensuite.

Vielle Saint Giron

Il y a eu un peu de mécontentement les premières semaines de juillet, que nous avons géré à l'accueil de la mairie.

On n'a constaté qu'un dépôt sauvage d'une machine à laver.

Des dépôts de végétaux ont eu lieu mais pas très importants.

Un particulier a écrit en mairie au sujet de la fermeture.

Les agents municipaux n'ont pas été gênés par les nouveaux horaires d'été.



Horaires d'été en déchetteries, premier bilan

- Les données techniques

Fréquentation déchetterie de Soorts
(juin-juillet-août)



Fréquentations déchetterie de Tarnos
(juin-juillet-août)

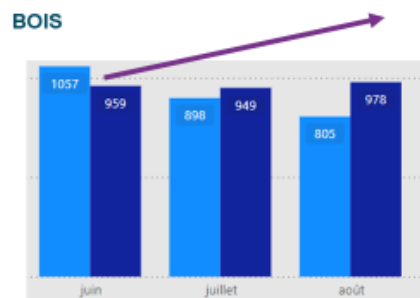
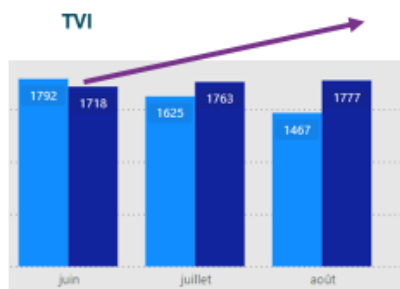


Fréquentation déchetterie de Soustons
(juin-juillet-août)



Horaires d'été en déchetteries, premier bilan

- Les données techniques



Sitcom
AN SERVICE DE SON TERRITOIRE

Horaires d'été en déchetteries, premier bilan

- Les réclamations enregistrées à l'accueil du Sitcom



Sitcom
AN SERVICE DE SON TERRITOIRE

Horaires d'été en déchetteries, premier bilan

- Les réseaux sociaux...



Sitcom
AN SERVICE DE SON TERRITOIRE

Horaires d'été en déchetteries, premier bilan

- Les retours du terrain



Des agents plutôt satisfaits du dispositif d'un point de vue personnel, excepté le sujet des heures à compenser



Des comportements d'usagers (particuliers et professionnels) difficiles à accepter par nos équipes : insultes, manque de respect total, non-respect des consignes de tri, l'impossibilité de fermer le portail pour la pause à 12h



Davantage de fatigue du fait d'une fréquentation quasi équivalente pour un temps d'ouverture beaucoup plus court (créneau 9h-12h surfréquenté), et la logistique qui n'a pas du tout suivi pour les évacuations des DEEE et produits dangereux



Matinale filière Déchets du Bâtiment



INVITATION

MATINALE

Mardi 15 octobre 2024
9h à 12h

Au **Sitcom Côte sud des Landes à Bénesse-Maremne**

Coorganisé par le **Sitcom et Valobat**

Merci de confirmer votre présence à la matinale à vechey@sitcom-40.fr pour le 11 octobre 2024.

La mise en œuvre de la Rep PMCB sur le territoire de la Côte sud des Landes : un enjeu de poids

Le Sitcom et l'éco-organisme Valobat convient les partenaires du territoire concernés par la mise en œuvre de la nouvelle filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.

L'objectif ? Dresser un état des lieux du territoire et exposer les opportunités et enjeux liés au déploiement de la filière





Prochaines réunions :

Débat des Orientations Budgétaires :

- Bureau : mercredi 27 novembre à 18h
- Comité syndical : jeudi 5 décembre à 18h

Conférence des Présidents : 4 décembre 2024 à 9h30



A propos de la Conférence des Présidents, M. Caunègre précise que seront traités notamment les sujets de la transmission d'informations entre le Sitcom et les exécutifs des EPCI et les questions budgétaires.

Accueil de Fanny Stolpner, nouvelle responsable du service Communication

L'assemblée souhaite la bienvenue à Fanny Stolpner, qui retrace son parcours de journaliste de la presse écrite, de télévision, du Web, qui a travaillé environ cinq ans dans la région lyonnaise et plus récemment pendant deux ans à la Mairie de Seignosse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 5 décembre 2024	
Le Président : Alain CAUNEGRE	La Secrétaire de séance : Françoise AGIER

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 03/06/24 au 23/09/24

03/06/24 : Cession d'un compacteur à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Compacteur	524	2006/0073-100	1 778,40
			Montant total net de taxes : 1 778,40€

04/06/24 : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
Benne 20 m ³	286	Ne figure plus à l'inventaire	558,60
Benne 20 m ³	242	Ne figure plus à l'inventaire	570,00
Benne 30 m ³	447	Ne figure plus à l'inventaire	655,50
Benne 30 m ³	423	Ne figure plus à l'inventaire	718,20
Benne 20 m ³	280	Ne figure plus à l'inventaire	570,00
Benne 30 m ³	3199	Ne figure plus à l'inventaire	689,70
Benne 20 m ³	2000	Ne figure plus à l'inventaire	524,40
Benne 30 m ³	435	Ne figure plus à l'inventaire	570,00
Benne 30 m ³	378	Ne figure plus à l'inventaire	769,50
Benne 10 m ³	194	Ne figure plus à l'inventaire	433,20
Benne 30 m ³	395	Ne figure plus à l'inventaire	718,20
Benne 30 m ³	3054	Ne figure plus à l'inventaire	609,90
Benne 20 m ³	262	Ne figure plus à l'inventaire	541,50
Benne 20 m ³	293	Ne figure plus à l'inventaire	587,10
Benne 30 m ³	366	Ne figure plus à l'inventaire	644,10
Benne 30 m ³	434	Ne figure plus à l'inventaire	627,00
Benne 30 m ³	3062	Ne figure plus à l'inventaire	860,70
Benne 30 m ³	431	Ne figure plus à l'inventaire	706,80
Benne 30 m ³	3222	Ne figure plus à l'inventaire	649,80
			Montant total net de taxes : 12 004,20€

04/06/24 : Marché à procédure adaptée avec UNELO, pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués empilables pour la création de loges de stockage – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
UNELO	sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	70 000 €

10/06/24 : Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)

90 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
 10 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés
 90 bacs plastique 750 litres de collecte des déchets usagés
 10 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 7T107 à 250,00€ la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 1776,75€.**

10/06/24 : Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)

90 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
 10 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés
 85 bacs plastique 750 litres de collecte des déchets usagés
 15 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 7T824 à 250,00€ la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 1956,00€.**

17/06/24 : Cession d'un véhicule RENAULT Clio immatriculé 5840QM40 à la SAS DECONS pour destruction

Type	Immatriculation	Numéro d'inventaire	Prix unitaire € net de taxes
RENAULT Clio	5840QM40	2001/0004-42	119,60
			Montant total net de taxes : 119,60€

17/06/24 : Retrait de la décision relative à la cession de parcelles situées Chemin du Brana à Bénesse Marenne, à la SCI TIC et TAC

17/06/24 : Modification n°3 du marché sur appel d'offres ouvert avec le Laboratoire Pyrénées Landes, pour les campagnes d'analyses sur gaz, liquides et solides des installations classées du SITCOM – Lot n° 5 « Analyses sur eaux pluviales et piézomètres »

Objet : en vertu des exigences de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui s'applique désormais à l'ensemble des déchetteries du SITCOM COTE SUD DES LANDES, il est nécessaire d'ajouter aux analyses qui se pratiquent déjà sur ces sites les paramètres suivants : cyanures, chrome hexavalent, indice phénol et métaux.

Montant maximum du marché initial	:	78 000 € HT
sur la durée totale de 4 ans	:	8 760 € HT
Montant de la modification n°1	:	
<i>(Analyses supplémentaires sur piézomètres et ruisseau ISDI de Peyrehorade)</i>		
Montant de la modification n°2	:	11 800 € HT

(Analyses complémentaires trois piézomètres et eaux pluviales plateforme)

Proposition de modification n°3	:	16 270,32 € HT
Montant cumulé des modifications	:	36 830,32 € HT
Ecart introduit par l'avenant	:	47,22 %

18/06/24 : Virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 vers le chapitre 67 du Budget Unité de Valorisation Energétique (UVE)

Section	Chapitre/ Article	Objet	Montant
F	Chapitre 022/ article 022	Dépenses Imprévues	-53 000 €
F	Chapitre 67/ article 678	Autres charges exceptionnelles	+53 000 €

01/07/24 : Marché à procédure adaptée pour des travaux de VRD sur l'ensemble du territoire du SITCOM - Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans

COLAS, LASSALLE TP, DUBOS, LAFITTE TP, ETPM, EIFFAGE, SOROSO, TTL, EXEDRA, SOGEB, SOUBESTRE, ROY TP, MTPE, UNELO, ADOUR VRD	
Montant maximum sur la durée maximale de l'accord-cadre	3 000 000 € HT

02/07/24 : Cession de 3 godets JCB à la société M3

Type		Prix unitaire € net de taxes
3 Godets JCB	2 godets à lame de 437 + 1 godet à dents de 457	2.500,00
	Montant total net de taxes : 2.500,00€	

05/07/24 : Marché à procédure adaptée avec AQUITAINE CONTAINERS, pour la fourniture de conteneurs maritimes – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de deux ans

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
AQUITAINE CONTAINERS	sur bordereau de prix
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	200 000 €

07/07/24 : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m³	382	655,50
		Montant total net de taxes : 655,50€

09/07/24 : Virement de crédit entre opération d'investissement, opérée depuis l'opération n°2107 vers l'opération 2106 du Budget Principal Sitcom

Section	Opération/ Article	Objet	Montant
I	N°2107 Article 2158	Travaux aménagement conteneurs-conventions	-6285,93 €
I	N°2106 Article 2158	Outillage 2021	+6285.93 €

18/07/24 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société INTERPEC, pour des prestations de maintenance du Groupe Turbo-Alternateur de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénese Maremne – Durée ferme : 4 ans

Montant maximal sur la durée du marché : 800 000 € HT

02/08/24 : Modification n°1 du lot n°16 du marché sur appel d'offres ouvert avec DARRIGRAND, pour la fourniture d'un porteur châssis cabine équipé d'une caisse fourgon et d'un hayon (atelier)

Objet : aménagements complémentaires permettant l'aménagement du fourgon en VASP ATELIER, suivant réglementation en vigueur

Montant du marché initial : 93 350 € HT

Montant de la modification n°1 : 2 540 € HT (soit 2,72 %)

02/09/24 : Marché à procédure adaptée avec SAS TRANSPORTS ET TRAVAUX LINXOIS, pour les travaux de génie-civil du pont-bascule du centre de transfert de déchets de Saint-Paul-lès-Dax

Montant global et forfaitaire : 119 112,72 € HT

02/09/24 : Virement de crédit entre opération d'investissement, opérée depuis l'opération n°2107 vers l'opération 2106 du Budget Principal Sitcom

Section	Opération/ Article	Objet	Montant
I	N°2107 Article 2158	Travaux aménagement conteneurs- conventions	-4200 €
I	N°2106 Article 2158	Outillage 2021	+4200 €

16/09/24 : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 30 m ³	3099	607,60
		Montant total net de taxes : 607,60€

23/09/24 : Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société PRIMAGAZ, pour la fourniture de gaz propane pour l'Unité de Valorisation Energétique de Bénese-Maremne et mise en place des installations de stockage – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans

ENTREPRISE	MONTANT MAXI € HT
PRIMAGAZ	sur bordereau de prix unitaires
Montant/Valeur total(e) maximal(e) sur la durée maximale de l'accord-cadre	400 000 €

17/09/24 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un porteur-châssis cabine et de véhicules légers

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	Fourniture d'un porteur châssis cabine destiné à être équipé d'une benne de collecte d'emballages en porte à porte multiflux	ARROUZE	108 500 € HT + option « porte accordéon côté passager » Contrat d'entretien : 0,18 € HT / km
2	Fourniture d'un véhicule de société 2 ou 3 places d'occasion	SEGARP	11 465 € HT
3	Fourniture d'un véhicule de société 5 places d'occasion	SEGARP	11 865 € HT
4	Fourniture d'un fourgon tôle d'occasion	SEGARP	25 885 € HT
5	Fourniture de deux véhicules utilitaires de type fourgonnette neufs	AUTOMOBILE DACQUOISE	37 401,04 € HT